



Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Protection maternelle et infantile

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 90945 du

Arrêté n° 26-4539 du 23 JUL. 2026

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION
DIMINUTION DU NOMBRE DE PLACES
DE LA CRÈCHE COLLECTIVE ET FAMILIALE "CHEZ LES BAMBINS"
2 BIS RUE DES JEUX BRILLANTS 72600 MAMERS**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant ;

Considérant la demande de modification formulée par la Communauté de communes Maine Saosnois, réceptionnée le 18 mai 2026, nous faisant part de la diminution du nombre de places en accueil familial et venant modifier le précédent avis du 27 janvier 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Médecin Chef du service de Protection maternelle et infantile

Sur proposition de Mme la Directrice générale des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : La crèche collective et familiale « Chez les Bambins » située 2 bis rue des Jeux Brillants 72600 MAMERS, ouverte depuis le 1^{er} septembre 2005, gérée par la Communauté de communes Maine Saosnois, à gestion PSU, est autorisée à modifier son fonctionnement selon les conditions décrites ci-après à compter du 18 mai 2026.

Article 2 : La capacité d'accueil de la structure passe de 34 à 31 enfants âgés de 10 semaines à 6 ans révolus et répartis comme suit :

- 23 enfants en accueil collectif
- 8 enfants en accueil familial

Suite de l'Arrêté N° Dossier 90945 du

La capacité maximale d'accueil par application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article R.2324-27 du code de la santé publique, est de 35 ¹.

Article 3 : La superficie des espaces intérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de 309 m²

La superficie des espaces extérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de 390 m²

Article 4 : Les jours et horaires d'ouverture de la structure sont :

↳ Pour l'accueil collectif : du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30

↳ Pour l'accueil familial : du lundi au vendredi de 7h00 à 19h00

Fermeture de la structure :

- 3 semaines durant les congés d'été
- 1 semaine durant les congés de fin d'année

Fermeture également :

- Pont de l'Ascension
- Lundi de Pentecôte
- 2 jours au cours de l'année pour formation pédagogique de l'équipe

Article 5 : En matière d'encadrement, seront strictement appliquées les règles résultant de l'article R.2324-46-4 du code de la santé publique :

1 professionnel pour 6 enfants ²

Article 6 : La directrice de la structure est Mme Lydie LAUDIER, titulaire du diplôme d'Educatrice de Jeunes Enfants, qui veillera à son bon fonctionnement conformément au projet d'établissement et au règlement de fonctionnement.

Elle est présente à raison d'1 ETP.

Article 7 : L'équipe des professionnels est également composée de :

Qualification	Nombre	Total ETP
Auxiliaire de puériculture	4	4
CAP AEPE	1	1
Assistante maternelle	2	2

Article 8 : L'organigramme de la crèche collective et familiale « Chez les Bambins » est joint en annexe au présent arrêté.

¹ R 2324-27 du Code de la Santé Publique : le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue sous réserve du respect de certaines conditions.

² Les règles d'encadrement fixées à l'article R 2324-43 du Code de la Santé Publique, sont respectées à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis.

Article 9 : La Directrice générale des services, la Directrice générale adjointe des Solidarités, Mme Lydie LAUDIER, directrice de la structure et la Communauté de commune Maine Saosnois, sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr et notifié sans délai à l'organisme débiteur des prestations familiales et à l'autorité organisatrice du territoire d'implantation de l'établissement.

Article 10 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette _ CS 24111_ 44041 NANTES cedex

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application de télérecours : www.telerecours.fr

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Le Président du Conseil départemental,


Dominique LE MÈNER

acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le : 23 JUL. 2026
et de sa publication ou notification le : 23 JUL. 2026

ORGANIGRAMME MULTI-ACCUEIL FAMILIAL Chez les bambins

